



ARRÊTÉ N° DER 6 - 12 02 19  
Envoi Préfecture : 12.02.2019  
Visa Préfecture : 12.02.2019  
Affichage du : 12.02.2019  
au : 12.02.2019

DER/AA

**OBJET** : Arrêté complétant l'arrêté en date du 18 décembre 2018 complété établissant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au titre de l'année 2019

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,  
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique d'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Vu son arrêté du 18 décembre 2018 complété établissant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au titre de l'année 2019,
- Considérant qu'il convient de compléter la liste des personnes susceptibles d'être choisies en qualité de membre de jury de concours et d'examens professionnels de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale parmi les fonctionnaires et autres intervenants qualifiés,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2<sup>ème</sup> de l'arrêté du 18 décembre 2018 est complété comme suit :

- Monsieur Thierry CAMBÉROU, Ingénieur principal territorial à la Ville de LONS,
- Monsieur Bernard PLADYS, Enseignant au Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de MONTARDON,
- Madame Martine TOULET, Enseignante au Lycée Agricole Armand David à HASPARREN.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les autres dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2018 complété demeurent sans changement.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 12 février 2019

**LE PRÉSIDENT.**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. HIRIART", written over a faint circular stamp.

**Michel HIRIART**  
Maire de BIRIATOU  
Président de la Fédération Nationale  
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

s Pyrénées-Atlantiques  
r – CS 40609 – 64006 PAU Cedex  
t net : www.cdg-64.fr